ADOPTION

RÈGLEMENT N° 2024-608

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 78 500 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ARÉNA

ATTENDU QUE malgré un programme d'entretien rigoureux, l'aréna Conrad-Parent, construit en 1962, démontre d'importants signes de désuétude de ses systèmes de réfrigération, de ventilation et de chauffage, ainsi que des fissures dans la structure du bâtiment et autres signes d'usure, et a atteint la limite de sa vie utile:

ATTENDU QUE trois (3) études en ingénierie et en architecture ont été réalisées ces dernières années afin d'évaluer l'état de l'aréna Conrad-Parent et d'en documenter les différentes problématiques;

ATTENDU QUE l'aréna Conrad-Parent présente d'importantes contraintes aux plans de l'accessibilité et de la conformité de ses installations;

ATTENDU QUE la fermeture forcée de l'aréna Conrad-Parent en raison de son état priverait des centaines de jeunes et d'adultes, de leurs activités de prédilection, mais aussi de la possibilité de développer leurs talents, de s'épanouir dans le sport, de faire rayonner la ville et d'adopter de saines habitudes de vie:

ATTENDU QUE la Ville de Sept-Îles doit se doter dans les meilleurs délais d'installations sportives permettant de maintenir l'offre de service actuelle afin de répondre aux besoins de la population et de favoriser la pratique du sport dans des conditions adéquates, sécuritaires, et conformes aux normes et aux standards actuels:

ATTENDU QU'une aide financière maximale de 20 millions de dollars a été accordée à la Ville de Sept-Îles le 27 juin 2024 par le ministère de l'Éducation du gouvernement du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – volet 1 (PAFIRSPA) pour la construction d'un nouvel aréna visant à remplacer l'aréna Conrad-Parent, laquelle somme sera affectée à la réduction de l'emprunt;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Alexandre Leblanc lors de la séance extraordinaire du 3 décembre 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. NATURE DE LA DÉPENSE

Le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles autorise la réalisation de travaux de construction d'un nouvel aréna et la dépense à cette fin d'une somme n'excédant pas 78 500 000 \$, incluant les taxes nettes, les frais de contingents, les honoraires professionnels et les frais de financement, le tout selon l'estimation détaillée, jointe en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante, les travaux étant exécutés conformément aux plans et devis préparés par la firme Lemay CO inc.

3. MONTANT DE LA DÉPENSE

La Ville de Sept-Îles est donc autorisée à dépenser une somme de 78 500 000 \$ pour payer le coût des travaux décrits à l'article 2 du présent règlement.

Règlement n° 2024-608 (suite)

4. EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 78 500 000 \$ sur une période de trente (30) ans.

5. IMPOSITION - TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

6. AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

7. CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, l'aide financière accordée par le le ministère de l'Éducation du gouvernement du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – volet 1 (PAFIRSPA).

De plus, le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

- AVIS DE MOTION DONNÉ le 3 décembre 2024
- PROJET DE RÈGLEMENT DÉPOSÉ le 3 décembre 2024
- ADOPTÉ PAR LE CONSEIL le

(Signé) Catherine Lauzon, greffière

- AVIS PUBLIC POUR LA TENUE D'UNE PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT le
- PÉRIODE D'ENREGISTREMENT TENUE entre
- APPROBATION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION le
- PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR le
- ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT le

(Signé) Denis Miousse, maire

| VRAIE COPIE CONFORME | |
|----------------------|--|
| | |

Greffière

Règlement n° 2024-608 (suite)

Construction d'un nouvel aréna

Annexe

| Allitoat | |
|--|-----------------|
| oûts directs | |
| Infrastructures | 13 979 188 |
| Fondations et construction du sous-sol | |
| Fondations standard et spéciales et dalle intérieure Excavation et murs du sous-sol | |
| Superstructures et enveloppe | 11 563 485 |
| Superstructures, enveloppe extérieure et toit | |
| - Construction de planchers et de toiture | |
| Murs, fenêtres et portes extérieurs Couverture de toit, ouvertures de toit et réfection de la toiture de l'aréna Guy-Carbonneau | |
| A main and a | 6 475 69 |
| Aménagement intérieur Construction intérieure, escaliers et finitions intérieures | 6 475 69 |
| - cloisons intérieures, portes intérieures et accessoires intégrés | |
| - construction et finitions des escaliers - Finitions de murs, planchers et plafond | |
| | 40 400 07 |
| Services Moyens de transport, plomberie, CVCA, protection incendie et électricité | 16 138 07 |
| - Ascenseurs et monte-charges et autres systèmes de transport | |
| - Appareils de plomberie, réseau d'eau domestique, réseau de drainage sanitaire, réseau | |
| de drainage pluvial et autre système de plomberie - Source d'énergie, système de production de chaleur, système de production du froid, | |
| distribution de CVCA, unités autonomes ou monoblocs, régulation et instrumentation, essai | |
| et réglage de système et autres systèmes ou équipement CVCA - Gicleurs, canalisations montantes, accessoires et autres systèmes de protection incendie | |
| - Service et distribution électrique, éclairage et distribution secondaire, communication et | |
| sécurité, autres systèmes électriques | |
| Équipement et ameublement | 1 714 72 |
| Équipement, ameublement et décorations | |
| - Équipements commerciaux, équipements et services alimentaires | |
| - Ameublement et décorations fixes | 2 724 75 |
| Construction spéciale et démolition Construction spéciale et démolition sélective de bâtiment | 3 724 75 |
| - Structures spéciales, sous-ensembles intégrés, réfrigération (nouvel aréna, aréna-Guy- | |
| Carbonneau et aréna Conrad-Parent) | |
| Démolition sélective, élimination de produits dangereux, démolition de l'aréna Conrad- Parent et travaux connexes | |
| Aménagement d'emplacement | 4 202 58 |
| Préparation d'emplacement, amélioration d'emplacement, service mécanique sur | |
| l'emplacement, services d'électricité sur l'emplacement et autre construction sur l'emplacement | |
| - Déblaiement de l'emplacement, déplacement et démolition sur l'emplacement, | |
| terrassement et décontamination d'emplacement | |
| Chaussée, aires de stationnement, surfaces piétonnières, aménagement du terrain, aménagement paysager | |
| - Réseau d'alimentation et de distribution d'eau, réseau d'égout sanitaire, réseau d'égout | |
| pluvial, réseau de distribution de chaleur, réseau de distribution de refroidissement, réseau | |
| de combustible et autres services mécaniques - Distribution d'électricité, éclairage extérieur, communication et sécurité sur l'emplacement | |
| et autres services d'électricité | |
| - Tunnel de service et piétonnier et autres systèmes sur l'emplacement | |
| Autres travaux, frais généraux, administration et profits Travaux divers non inclus dans les items précédents, frais généraux, administration et | 4 409 36 |
| profits | |
| Raccordement électrique, de communication et matériel des technologies de l'information | 200 00 |
| Mobilier et équipements (mobiles) | 150 00 |
| Signalisation et panneaux d'exposition Œuvre d'art | 50 00 404 00 |
| Total - Coûts directs (avant taxes) | 63 011 88 |
| | |
| is incidents | |
| Surveillance des travaux et contrôle qualitatif | 1 475 00 |
| Imprévus | 6 449 00 |
| Frais de financement | 4 017 11 |
| al - Frais incidents | 11 941 11 |
| | |
| kes nettes | 3 547 000 |



78 500 000 \$

Total - Dépenses